



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-074

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2025

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

- R52-2025-10-03-00001 - Arrêté 2025/SGAR/347 du 03 octobre 2025 portant désignation des membres du CESER des Pays de la Loire (4 pages) Page 5
- R52-2025-10-08-00001 - arrêté 2025SGAR348 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature de M. le Préfet de région Pays de la Loire à Mme Querrec SGAR (6 pages) Page 10
- R52-2025-10-08-00002 - Arrêté n°354 du 08102025 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre (3 pages) Page 17

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

- R52-2025-10-02-00002 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-102-72 du 2 octobre 2025 - portant sur la suspension d'activité du service des urgences du CH de la Ferté Bernard (2 pages) Page 21
- R52-2025-10-07-00001 - Arrêté ARS-PDL-DT85-PARCOURS-2025-179 du 7 octobre 2025 - portant sur la suspension d'activité du service des urgences du CH de Fontenay le Comte (2 pages) Page 24
- R52-2025-10-09-00001 - Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/PPH/172-2025/44 du 9 octobre 2025 portant extension non importante de l'autorisation de la maison d'accueil médicalisée (MAS) de la Sèvre (FINESS ET 44 003 783 6) gérée par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2) (2 pages) Page 27
- R52-2025-10-09-00002 - Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/PPH/175-2025/44 du 9 octobre 2025 portant extension non importante de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Clémence Royer (FINESS ET 44 002 658 1) sis à Saint-Nazaire géré par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)?? (2 pages) Page 30
- R52-2025-10-09-00003 - Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/PPH/176-2025/44 du 9 octobre 2025 portant extension non importante de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 44 004 635 7) sis à Orvault géré par l'Association ARRIA (FINESS EJ n°44 000 148 5) (2 pages) Page 33
- R52-2025-10-09-00004 - Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/PPH/179-2025/44 du 9 octobre 2025 portant extension non importante de l'autorisation du dispositif enfant (FINESS ET n° 440001105) géré par l'Association Marie Moreau (FINESS EJ n° 44 000 135 2) (2 pages) Page 36

R52-2025-10-09-00005 - Arrêté ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/180-2025/44 du 9 octobre 2025 portant extension non importante de l'autorisation du dispositif ITEP (FINESS ET n° 44 000 074 3) site de Gesvres sis à Treillières géré par l'Association Moissons Nouvelles (FINESS EJ n° 75 072 083 1) (2 pages)	Page 39
R52-2025-10-09-00006 - Arrêté ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/181-2025/44 du 9 octobre 2025 portant extension non importante de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Lucien Desmonts sis à Saint-Nazaire (FINESS ET n° 440032290) géré par l'Association Apei Ouest 44 (FINESS EJ n° 44 001 839 8) (2 pages)	Page 42
R52-2025-09-30-00004 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/87/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Loire-Atlantique accueillant des personnes en situation de handicap (13 pages)	Page 45
R52-2025-09-30-00005 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/89/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, du Maine et Loire accueillant des personnes en situation de handicap (10 pages)	Page 59
R52-2025-09-30-00006 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/91/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Mayenne accueillant des personnes en situation de handicap (6 pages)	Page 70
R52-2025-09-30-00007 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/93/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Sarthe accueillant des personnes en situation de handicap (9 pages)	Page 77
R52-2025-10-02-00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/94/2025 du 2 octobre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Sarthe accueillant des personnes en situation de	

R52-2025-09-30-00008 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/95/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Vendée accueillant des personnes en situation de handicap???? (8 pages)

Page 93

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET /

R52-2025-10-03-00002 - Arrêté 2025-DRAAF-58 du 3 octobre 2025 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (2 pages)

Page 102

R52-2025-09-30-00009 - Arrêté n° 2025/DRAAF/n°57 du 30 septembre 2025 portant sur la répartition des crédits 2025 par dispositif du programme de l'accompagnement à l'installation-Transition en agriculture (AITA) (3 pages)

Page 105

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2025-09-25-00003 - Décision du 29 septembre 2025 portant labellisation "Architecture contemporaine remarquable " de la Station-service de Jean Prouvé (3 pages)

Page 109

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2025-09-16-00002 - Arrêté du 16 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 22 mai 2025 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Nantes (3 pages)

Page 113

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2025-10-06-00001 - Arrêté signé de M. le préfet de zone Ouest le 06 octobre 2025, donnant délégation de signature à Mme Aurore Le Bonnac, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest (29 pages)

Page 117

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2025-10-03-00001

Arrêté 2025/SGAR/347 du 03 octobre 2025
portant désignation des membres du CESER des
Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2025/SGAR/n°347

portant désignation des membres du conseil économique social et
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024;

- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2025/SGAR/N°14 du 04 février 2025 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

CONSIDÉRANT le courrier du 22 juillet 2025 de Mme Priscilla RONDEAU, Déléguée régionale COORACE désignant M. Eric VIAUD en remplacement de M. Dominique FIEVRE, démissionnaire, pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'arrêté 2025/SGAR/n°178 du 21 juillet 2025, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et à la présidente du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 octobre 2025

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ 2025/SGAR/n°178 DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)

Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 ^{er} collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	ROULLAND	Bruno
			Chambre régionale d'agriculture	LHOMMEAU	Jean-Marie
				BONNEAU	Marie-Thérèse
		DOUILLARD	Sylvie		
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
				REYRE MENARD	Fanny
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	FAVROU épouse TENAUD	Françoise
				ROCHER	Marc
		DROUILLY épouse PETIT	Anne		
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	MOYSAN	Patrice
				GENIBREL	Charles
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	COCHET	Nathalie
	PAPIN épouse BEALU			Géraldine	
	Chambre de commerce et d'industrie régionale	VALLAT	Didier		
		BLOUIN	Bénédicte		
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	LELORE	Laurent
				MOREAU	Céline
				CLERGEAU	Guy-Marie
				HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAOUI	Mehdi
				TROUILLARD	Jean-François
				YADRO	Cécile
		4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	BAZIN	Marie-Jeanne
				MANDIN	Marie-Agnès
				HUARD	Patrick
ROCH		Benoît			
3		U2P	DELOUCHE	Christelle	
			GIRARDEAU	Eric	
1		Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	VIRLOUVET	Gaël	
1	Comité régionale des banques	MENES	Jean-Guillaume		
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MARHADOUR	Marc		
Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	TEMKINE	Juliette	
2 ^e collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				THOUIN	Danielle
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				DEFFRASNES	François
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				POUPLIN	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				SAVATIER	Chrystèle
				BACHELOT	Eric
				BESNARD	Christophe
				GODARD	Stéphane
				KERGROAC'H	Yvic
		6	Union départementales CGT-FO	MILON	Fabien
				MOISAN	Sylvie
				LARDEUX	Hubert
				PELARD	Eric
				GRANDIN	Anne-Marie
				HERBRETEAU	Bénédicte
				BOUMARD	Isabelle

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom	
3e collège	Economie sociale et solidaire	3	Union régionale C.F.T.C.	de JACQUELOT du BOISROUVRAY	Marc	
		3	Union régionale CFE – CGC	TRINIDAD	Jean-Yves	
				TRIOU	Frederic	
				ORRIERE	Émilie	
	2	Union régionale de l'UNSA	HANARTE	Jérôme		
			LASNE	Anne		
	1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean		
	3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
			1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
			1	Mutualité française	PERRET	Daniele
			1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	VIAUD	Eric
			1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
1			Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard	
Solidarité		1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique	
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	BRACHET	Dominique	
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre	
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne	
Culture		1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent	
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHOURS	Michel	
Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika		
	1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne		
	1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane		
	1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BRIAND-BOUCHER	Benjamin		
	1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée		
Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian		
	1	Responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche				
	1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	REMAUD	Dominique		
	1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile		
	1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia		
	1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline		
	1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino		
Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BELIN GAVALLET	Catherine Jean-Christophe		
	1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	POTARD	Mickael		
	1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie		
	1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis		
	1	FIBOIS	BUREAU	Jean		
	1	NEOPOLIA	LEMESLE	Pascal		
	1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	HAMON	Bernard		
Logement et consommation	1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien		
	1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis		
	1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère		
	1	Association « UFC que choisir »	GIRAULT	Noëlle		
Aménagement – tourisme	1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise		
	1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique		
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU CHARLOT GALIBERT GAUDEMER BIETTE HERVOUET	Pascal Antoine Stéphane Emmanuelle Sophie Nelly	

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2025-10-08-00001

arrêté 2025SGAR348 du 8 octobre 2025 portant
délégation de signature de M. le Préfet de région
Pays de la Loire à Mme Querrec SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2025/SGAR/N°348

portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN,
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 25 mai 2023, nommant Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 29 mai 2023, pour une durée de quatre ans ;
- VU l'arrêté n° U12961050659510 du 16 juillet 2023 portant affectation de M. Xavier DELORME en qualité de directeur de la plateforme régionale finances, immobilier et modernisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de Monsieur Kevin KERVIZIC (secrétariats généraux pour les affaires régionales) en qualité de directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- VU l'arrêté ministériel NOR INTA2026044A du 22 novembre 2023 portant nomination de M. Patrice BERTAUD, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 18 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel NOR IOMA2411914A du 10 mai 2024 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur de l'État du deuxième grade, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques à compter du 20 mai 2024 ;
- VU l'arrêté n° 2022/SGAR/14 du 18 janvier 2022 portant organisation du SGAR des Pays de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;

- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » .

et, au titre du plan de relance :

- le BOP 362 « écologie » ;
- le BOP 363 « compétitivité » ;
- le BOP 364 « cohésion (volet inclusion numérique) » ;

Article 7

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est également donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses pour les crédits de l'UO 0209 CSOL CPRF.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Patrice BERTAUD, et par Jean-Sébastien BOUCARD pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de Patrice BERTAUD, et de M. Jean-Sébastien BOUCARD, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Xavier DELORME, directeur de la plate-forme régionale finances, immobilier et modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Patrice BERTAUD et de M. Jean-Sébastien BOUCARD et de M. Xavier DELORME la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, directrice adjointe de la plate-forme régionale finances, immobilier, modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, et de Patrice BERTAUD délégation est accordée à M. Kévin KERVIZIC, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics mutualisés ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

Article 13

Délégation de signature est accordée à Mme Laure CAILLÉ, directrice adjointe de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 148, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER, Sylviane FORTUN et à M. Jérémy BOUBEE, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 14

Pour l'exécution des dépenses des BOP visés aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, délégation est également accordée à Mmes Nathalie GLUCK, Mireille GOBERT, et à Monsieur Laurent GALLET, gestionnaires de crédits, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 354 – volet formation, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER et Sylviane FORTUN, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 15

Pour l'exécution des dépenses du BOP 137, délégation est accordée à M. Gauthier GUILLON, gestionnaire de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans l'outil chorus formulaire.

Article 16

L'arrêté n° 2024/SGAR/N°493 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

Article 17

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des finances publiques par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le - 8 OCT. 2025

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2025-10-08-00002

Arrêté n°354 du 08102025 relatif à la nomination
des membres du conseil de bassin viticole Val de
Loire-Centre



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté modificatif n° 2025 / DRAAF / 354
relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre**

- Vu** le règlement (CE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1307/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2008-1359 du 18 décembre 2008 portant création des conseils de bassin viticole ;
- Vu** le décret n°2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/435 du 24 août 2024 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/473 du 26 septembre 2024 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre ;

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux membres représentants de la profession viticole avec voix délibérative suite à la désignation de représentants des chambres d'agriculture par la Confédération des vigneronnes et vignerons de Loire (CVVL) ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2024/DRAAF/473 du 26 septembre 2024 relatif à la nomination des membres du conseil de bassin viticole Val de Loire-Centre est modifié comme suit :

Article 1 : Sont nommés membres du conseil de bassin viticole de Val de Loire - Centre, pour une durée de cinq ans,

vingt-deux membres représentants de la profession viticole avec voix délibérative :

- a) représentants des organisations interprofessionnelles (article 4-1°a)
- sur proposition d'Interloire (Interprofession des vins du Val de Loire) :
 - M. Camille MASSON
 - M. Joël FORGEAU
 - M. Max LAURILLEUX
 - Mme Catherine MOTHERON
 - M. François-Régis de FOUGEROUX
 - M. Pierre-Jean SAUVION
 - M. Christophe DESCHAMPS
 - sur proposition du BIVC (Bureau interprofessionnel des vins du Centre) :
 - M. Arnaud BOURGEOIS
 - M. Bertrand MINCHIN
 - M. Laurent SAGET
 - sur proposition de l'ANIVIN (Association nationale interprofessionnelle des vins de France) :
 - M Noël BOUGRIER
- b) personnalités désignées de la filière (article 4-1°b)
- sur proposition de la CVVL (Confédération des vignerons du Val de Loire) :
 - M. François CAZIN
 - M. Pierre Antoine PINET
 - M. Régis ALCOCCER
 - M. Charles PAIN
 - Mme Sandrine DUBOIS
 - Mme Carmen SUTEAU
 - M. Henry FREMONT
 - M. Bruno BOIS
 - sur proposition de la FUVV (Fédération des unions viticoles du Centre) :
 - M. Marc THIBAUT
 - sur proposition de l'UMVL (Union des maisons et des marques du Val de Loire) :
 - Mme Françoise FLAO
- c) personnalité représentant l'INAO (article 4-1°c)
- le président du CRINAO Centre Val de Loire :
 - M. Thierry MICHAUD

Personnes publiques (article 4-2°) :

- Le préfet de bassin viticole ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le président du conseil régional du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le président de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ou son représentant ;

- Le président de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice générale de FranceAgriMer ou son représentant ;
- La directrice de l'INAO ou son représentant.

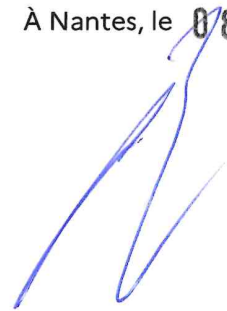
Article 2 :

Le reste est inchangé.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 08 OCT. 2025



Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-02-00002

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-102-72
du 2 octobre 2025 - portant sur la suspension
d'activité du service des urgences du CH de la
Ferté Bernard

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/102/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du Centre hospitalier de la Ferté-Bernard**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du projet régional de santé Pays de la Loire 2023-2028

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et équipements lourds pour 2025 ;

Vu le courrier du 02 octobre 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de la Ferté-Bernard informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de la Ferté-Bernard d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de BP 13 - 72401 LA FERTE-BERNARD sur la période du 03 octobre 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de la Ferté-Bernard de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de la Ferté-Bernard à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de la Ferté-Bernard est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de la Ferté-Bernard pour une durée de 12 heures consécutives par jour :

- le vendredi 03 octobre 2025 de 8h30 à 20h30

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de la Ferté-Bernard se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 2 OCT. 2025

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-07-00001

Arrêté ARS-PDL-DT85-PARCOURS-2025-179 du 7
octobre 2025 - portant sur la suspension
d'activité du service des urgences du CH de
Fontenay le Comte

ARRETE n° ARS-PDL/DT85/PARCOURS/2025/179

**Portant sur la suspension d'activité du service
d'urgence du Centre Hospitalier de Fontenay le
Comte**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courriel du 7 octobre 2025 du Directeur délégué du Centre Hospitalier (CH) de FONTENAY LE COMTE informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Directeur Délégué du CH de FONTENAY LE COMTE d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site situé 11 Rue du Dr René Laforge 85201 FONTENAY LE COMTE sur la période **du mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 11h30** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs.

Considérant l'organisation par le CH de FONTENAY LE COMTE des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le site de LA ROCHE SUR YON (CHD), la Clinique SAINT CHARLES et le CH de NIORT autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de FONTENAY LE COMTE à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de FONTENAY LE COMTE est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée de 2h30 heures consécutives par jour, **pour la période du mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 11h30.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par le CH de FONTENAY LE COMTE par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : Le CH de FONTENAY LE COMTE se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 7 OCT. 2025

Le Directeur général

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-09-00001

Arrêté ARS-PDL/

ARS-PDL/DASM/PPH/172-2025/44 du 9 octobre
2025 portant extension non importante de
l'autorisation de la maison d'accueil médicalisée
(MAS) de la Sèvre (FINESS ET 44 003 783 6) gérée
par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/172-2025/44

Portant extension non importante de l'autorisation de la maison d'accueil médicalisée (MAS) de la Sèvre (FINESS ET 44 003 783 6) gérée par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'Association APAJH 44 en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°3°/2016/44 Portant extension de la capacité d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisé de la Sèvre sise à Rezé et gérée par l'APAJH 44 (Finess EJ : 44 001 861 2) ;

CONSIDERANT le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 19 mai 2025 lancé par la délégation territoriale de l'ARS de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er octobre 2025, la capacité de la maison d'accueil spécialisée (FINESS ET 440037836) portée par l'Association APAJH 44 située à Rezé est augmentée d'1 place d'accueil de jour.

La maison d'accueil spécialisée (MAS) est ainsi autorisée pour une capacité de 54 places permettant l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap, selon les modalités suivantes :

- 36 places d'hébergement complet internat ;
- 13 places d'accueil de jour pour les personnes ;
- 5 place d'hébergement temporaire (à partir de 16 ans).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale de l'établissement	MAS de la Sèvre		
N° FINESS établissement	440037836		
Code catégorie d'établissement et libellé	255 <i>Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)</i>		
Code clientèle	500 <i>Polyhandicap</i>		
Code discipline	964 <i>Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées</i>		
Code mode de fonctionnement	21 <i>AJ</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	45 <i>Accueil temporaire avec et sans hébergement</i>
Capacité	13	36	5

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par la fondation sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

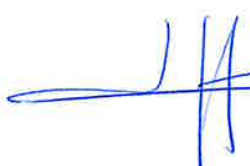
ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la présidente de la Fondation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 9^e OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,


Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-09-00002

Arrêté ARS-PDL/

ARS-PDL/DASM/PPH/175-2025/44 du 9 octobre
2025 portant extension non importante de
l'autorisation du Service d'Education Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD) Clémence Royer
(FINESS ET 44 002 658 1) sis à Saint-Nazaire géré
par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/175-2025/44

Portant extension non importante de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 002 658 1) sis à Saint-Nazaire géré par l'association APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'Association APAJH 44 en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/08/44 Portant modification des autorisations de l'Institut médico-éducatif (IME) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 000 391 1) et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Clémence Royer » (FINESS ET 44 002 658 1), et le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) (FINESS ET 44 005 3767) sis à Saint-Nazaire gérés par l'APAJH 44 (FINESS EJ n°44 001 861 2) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 19 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par la délégation territoriale de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2025, la capacité du SESSAD Clémence Royer (FINESS ET 44 002 658 1) porté par l'Association APAJH 44 sis à Saint-Nazaire est augmentée de **trois (3) places** pour des personnes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

	IME Clémence Royer Saint-Nazaire	SESSAD Clémence Royer Saint-Nazaire	UEMA	SSEFS Saint-Nazaire		
N° FINESS JURIDIQUE	44 001 861 2					
N° FINESS ETABLISSEMENT	44 000 391 1 <i>Principal</i>	44 002 658 1 <i>Secondaire</i>	44 005 376 7 <i>Secondaire</i>			
Code catégorie	183		182			
Code discipline d'équipement	844	844	841	844		
Mode de fonctionnement	47 <i>Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire</i>		16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>			
Code clientèle	117 <i>DI</i>	437 <i>TSA</i>	117 <i>DI</i>	437 <i>TSA</i>	318 <i>Déficience auditive grave</i>	207 <i>Handicap cognitif spécifique</i>
Capacités	48		32	7	31	32

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par la fondation sur le territoire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

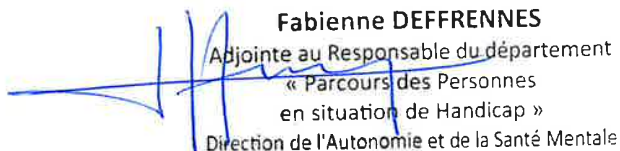
ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la présidente de l'association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 9 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,


Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-09-00003

Arrêté ARS-PDL/

ARS-PDL/DASM/PPH/176-2025/44 du 9 octobre
2025 portant extension non importante de
l'autorisation du Service d'Education Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 44 004
635 7) sis à Orvault géré par l'Association ARRIA
(FINESS EJ n°44 000 148 5)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/176-2025/44

Portant extension non importante de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) (FINESS ET 44 004 635 7) sis à Orvault géré par l'Association ARRIA (FINESS EJ n°44 000 148 5)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'Association ARRIA en date du 07 novembre 2017 ;

Vu l'avenant au CPOM signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'Association ARRIA en date du 28 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/01/44 portant création du dispositif d'autorégulation (DAR) de l'association ARRIA (FINESS EJ n°440001485) et modification de l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS-PH/35/2013/44 en date du 05 janvier 2024 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 19 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par la délégation territoriale de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2025, la capacité du SESSAD DI-TSA (FINESS ET 440046357) sis à Orvault porté par l'Association ARRIA est augmentée de **quatre (4) places** pour des personnes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

RAISON SOCIALE	SESSAD TDI TSA		Dispositif d'autorégulation (DAR)
N°FINESS EJ	440001485		
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT	440046357 Principal		440062040 Secondaire
CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile		182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
MODE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT	16 – Prestations en milieu ordinaire		16 – Prestations en milieu ordinaire
CATEGORIE DE CLIENTELE	117 <i>DI</i>	437 <i>TSA</i>	437 <i>TSA</i>
CAPACITES	24	35	10
	TOTAL SESSAD TDI TSA : 59		

Un pôle de compétences et de prestations externalisées assurant la gestion de la liste d'attente du SESSAD et dénommé « PCPE GLA » est rattaché au SESSAD TDI TSA, pour un objectif cible en file-active de 10 « places ». Une convention ad hoc est conclue entre l'ARS et l'association pour encadrer ce service qui ne dispose pas de numéro FINESS en propre.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 9 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,


Fabienne DEFFRENNES
 Adjointe au Responsable du département
 « Parcours des Personnes
 en situation de Handicap »
 Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-09-00004

Arrêté ARS-PDL/

ARS-PDL/DASM/PPH/179-2025/44 du 9 octobre
2025 portant extension non importante de
l'autorisation du dispositif enfant (FINESS ET n°
440001105) géré par l'Association Marie Moreau
(FINESS EJ n° 44 000 135 2)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/179-2025/44

**Portant extension non importante de l'autorisation du dispositif enfant (FINESS ET n° 440001105)
géré par l'Association Marie Moreau
(FINESS EJ n° 44 000 135 2)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'Association Marie Moreau en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/07/44 autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services de l'enfance gérés par l'association Marie Moreau (FINESS EJ n° 440001352) en date du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 19 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par la délégation territoriale de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2025 :

- La capacité du SESSAD Marie Moreau (FINESS n° 440046340 secondaire de l'IME Marie Moreau (FINESS n° 440001105)) est augmentée de cinq (5) places à destination des personnes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement pour des élèves issus de zones blanches prioritaire - Campbon, Prinquiau, La Chapelle Launay, Savenay, Lavau sur Loire ;
- Implantation d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein du lycée professionnel Albert Chassagne de Paimboeuf (installation prévue septembre 2025).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N°FINESS EJ	440001352										
RAISON SOCIALE	IME MARIE MOREAU			ITEP MARIE MOREAU			SESSAD MARIE MOREAU				
N° FINESS DE L'ET	440001105 <i>Principal</i>			440033249 <i>Secondaire</i>			440046340 <i>Secondaire</i>				
CATEGORIE D'ETABL.	183 <i>Institut médico-éducatif (IME)</i>			186 <i>Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique</i>			183 <i>Institut médico-éducatif (IME)</i>				
DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	844 <i>Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>			844 <i>Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>			840 <i>Acc. précoce de jeunes enfants</i>		844 <i>Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques</i>		
MODE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT	21 <i>Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)</i>		43 <i>Tous modes d'accueil avec hébergement</i>	21 <i>Accueil de jour</i>		43 <i>Tous modes modes d'accueil avec héb.</i>	44 <i>Accueil temporaire de jour</i>		16 <i>PMO</i>		
CATEGORIE DE CLIENTELE	117 <i>DI</i>			200 <i>Diff. psychologiques avec TC</i>			207 <i>Handicap cognitif spé.</i>	117 <i>DI</i>	200	437 <i>TSA</i>	
CAPACITES	35		15	33		7	2	4	12	17	4

Un pôle de compétences et de prestations externalisées assurant la gestion de la liste d'attente du SESSAD et dénommé « PCPE GLA » est rattaché au SESSAD, pour un objectif cible en file-active de 25 « places ». Une convention ad hoc est conclue entre l'ARS et l'association pour encadrer ce service qui ne dispose pas de numéro FINESS en propre.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « [Télérecours Citoyens](http://www.telerecours.fr) » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

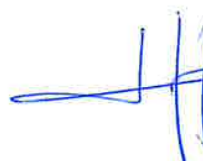
ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 9 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Fabienne DEFFRENNES

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-09-00005

Arrêté ARS-PDL/
ARS-PDL/DASM/PPH/180-2025/44 du 9 octobre
2025 portant extension non importante de
l'autorisation du dispositif ITEP (FINESS ET n° 44
000 074 3) site de Gesvres sis à Treillières géré
par l'Association Moissons Nouvelles (FINESS EJ
n° 75 072 083 1)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/180-2025/44

**Portant extension non importante de l'autorisation du dispositif ITEP (FINESS ET n° 44 000 074 3)
site de Gesvres sis à Treillières géré par l'Association Moissons Nouvelles
(FINESS EJ n° 75 072 083 1)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'Association Moissons Nouvelles en date du 28 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/46/44 modifiant les agréments des établissements et services gérés par l'association Moissons Nouvelles en Loire-Atlantique (N°FINESS EJ : 75 072 083 1) en date du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 19 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par la délégation territoriale de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2025, la capacité du SESSAD Marie Moreau (FINESS n° 440046340 secondaire de l'IME Marie Moreau (FINESS n° 440001105)) est **augmentée de cinq (5) places** à destination des personnes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Est également retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du 19 mai 2025, l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au lycée du Grand Blottereau à compter de septembre 2025.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale commune	DITEP MOISSONS NOUVELLES			
Code Etablissement	186 - ITEP			
FINESS	44 000 009 9		44 000 074 3	
Raison sociale	La Papotière - Nantes		Gesvres - Treillières	
Code Clientèle	200 <i>Difficultés psychologiques avec troubles du comportement</i>			
Code Discipline	844 <i>Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques</i>			
Code Activité	11 <i>Hébergement complet internat</i>	16 <i>PMO</i>	11 <i>Hébergement complet internat</i>	16 <i>PMO</i>
Nombre de places autorisées	24	60	32	46
TOTAL	84		78	

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

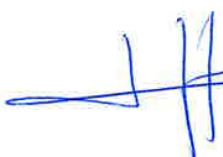
ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **9 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,


Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-09-00006

Arrêté ARS-PDL/

ARS-PDL/DASM/PPH/181-2025/44 du 9 octobre
2025 portant extension non importante de
l'autorisation du Service d'Education Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD) Lucien Desmonts
sis à Saint-Nazaire (FINESS ET n° 440032290) géré
par l'Association Apei Ouest 44 (FINESS EJ n° 44
001 839 8)

ARRETE N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/181-2025/44

Portant extension non importante de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Lucien Desmonst sis à Saint-Nazaire (FINESS ET n° 440032290) géré par l'Association Apei Ouest 44 (FINESS EJ n° 44 001 839 8)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'Association APEI Ouest 44, le 11 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/17/44 portant extension de deux places du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Lucien Desmonts sis à Saint-Nazaire (FINESS ET 44 003 229 0) géré par l'APEI OUEST 44 (FINESS EJ 44 001 839 8) en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié le 19 mai 2025 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) par la délégation territoriale de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2025, la capacité du SESSAD Lucien Desmonts (FINESS ET n° 440032290) est augmentée de **3 places** portant la capacité à **28 places** comme suit :

- 12 places à destination de personnes présentant une déficience intellectuelle ;
- 16 places à destination des jeunes présentant un trouble du spectre autistique (TSA) dont 3 places sur le territoire de Pontchâteau - Saint Gildas des Bois.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET et raison sociale	44 003 229 0 – SESSAD Lucien Desmonts	
Code catégorie	182 SESSAD	
Code discipline d'équipement	841 Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code type d'activité	16 Prestation en Milieu Ordinaire	
Code clientèle	117 DI	437 TSA
Capacités	12	16

En sus, sont rattachés au SESSAD Lucien Desmonts (FINESS n° 44 001 839 8), deux pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) assurant pour l'un la gestion de la liste d'attente (PCPE GLA) pour un objectif cible en file-active de 10 « places » par SESSAD et pour l'autre les situations complexes (PCPE Situations complexes) pour un objectif cible en file-active de 2 places par SESSAD.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.


ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la présidente de l'Association sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **09 OCT. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,


Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-30-00004

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/87/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Loire-Atlantique accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/87/2025

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,
De la Loire Atlantique accueillant des personnes en situation de handicap**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETE -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/341/2022 du 26 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2^r

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**



Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Elodie PERIBOIS
Directrice

Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

[Logo CD]



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

FINISS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINISS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
440018380	ADAPEI 44	440048775	MAS DIAPASON	M.A.S.	Granchamps-des-Fontaines	01/07/2028
440018380	ADAPEI 44	440046035	MAS SUD LOIRE - LES LOGES	M.A.S.	Montbert	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440056018	MAS CAA NORT/ERDRE	M.A.S.	Nort-sur-Erdre	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440000172	IME AR MOR	I.M.E.	Saint-Herblain	01/01/2030
440018380	ADAPEI 44	440000164	IME LA GOUPILLAIS	I.M.E.	Blain	01/01/2030
440018380	ADAPEI 44	440000123	IME PAUL ELUARD	I.M.E.	Ancenis	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440034700	CAFS IME PAUL ELUARD	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Ancenis	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440003713	ESAT DU PAYS D'ANCENIS	E.S.A.T.	Ancenis	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440026524	SESSAD NORD ADAPEI 44	S.E.S.S.A.D.	Blain	01/10/2029
440018380	ADAPEI 44	440022523	ESAT ATELIERS BLINOIS	E.S.A.T.	Blain	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440017945	MAS SUD LOIRE - L'EPEAU	M.A.S.	Bouguenais	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440000131	IME LES PERRIÈRES	I.M.E.	Châteaubriant	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440026474	CAFS IME LES PERRIÈRES	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Châteaubriant	01/01/2025

[Logo CD]

440018380	ADAPEI 44	440026532	UEMA CHATEAUBRIANT	S.E.S.S.A.D.	Châteaubriant	01/10/2029
440018380	ADAPEI 44	440003739	ESAT LES ATELIERS DE LA MEE	E.S.A.T.	Châteaubriant	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440012714	ESAT HORTICAT	E.S.A.T.	Chaumes-en-Retz	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440044188	ANNEXE IME VALLET	I.M.E.	Clisson	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440031458	ESAT BIOCAT	E.S.A.T.	Géigné	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440011492	ESAT DE LEGE	E.S.A.T.	Legé	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440000115	IME LA BAUCHE DE ROUJET	I.M.E.	Les Sorinières	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440052348	INTERNAT POLE NANTAIS	I.M.E.	Les Sorinières	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440042422	ANNEXE ESAT PAYS D'ANCENIS	E.S.A.T.	Loireauxence	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440044170	ANNEXE IME VALLET	I.M.E.	Mouzillon	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440000149	IME CHANZY	I.M.E.	Nantes	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440050391	SESSAD APIC'S 44	S.E.S.S.A.D.	Nantes	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440050995	IME ILE DE NANTES	I.M.E.	Nantes	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440012722	ESAT NANT'EST	E.S.A.T.	Nantes	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440026359	ESAT PASSERELLE POUR L'EMPLOI	E.S.A.T.	Nantes	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440034692	CAFS POLE NANTAIS	Ctre-Acc.Fam.Spécia.	Nantes	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440007490	ESAT ATELIERS DE LA CHOLIÈRE	E.S.A.T.	Orvault	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440005122	ESAT ATELIERS DU LANDAS	E.S.A.T.	Rezé	01/01/2026

[Logo CD]



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



440018380	ADAPEI 44	440000636	IME LE TILLAY	I.M.E.	Saint-Herblain	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440040434	SESSAD POLE NANTAIS - ANTENNE NORD	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440052355	UEMA STEPHANE HESSEL	I.M.E.	Saint-Herblain	01/01/2025
440018380	ADAPEI 44	440032944	ESAT CATOUEST	E.S.A.T.	Saint-Herblain	01/07/2026
440018380	ADAPEI 44	440002350	IME LES BARBUSSIÈRES	I.M.E.	Saint-Hilaire-de- Chaléons	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440026557	SESSAD SUD LOIRE	S.E.S.S.A.D.	Saint-Hilaire-de- Chaléons	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440005502	ESAT LES IRIS	E.S.A.T.	Thouaré-sur-Loire	01/01/2026
440018380	ADAPEI 44	440000214	IME LES DORICES	I.M.E.	Vallet	01/01/2026
440018612	APAJH 44	440034395	SERVICE ACCUEIL LA PASSERELLE	Etab.Enf.ado.Poly.	Nantes	01/10/2029
440018612	APAJH 44	440000768	IEM LA DURANTIERE APAJH 44	I.E.M.	Nantes	01/07/2025
440018612	APAJH 44	440020865	INTERNAT ANNE DE BRETAGNE	Foyer Heb.Enf.Ado.H.	Nantes	01/07/2025
440018612	APAJH 44	440029700	IES VISUELS LA DURANTIERE APAJH 44	Inst.Déf.Visuels	Nantes	01/07/2025
440018612	APAJH 44	440029890	IES AUDITIFS LA DURANTIERE APAJH 44	Inst.Déf.Auditifs	Nantes	01/07/2025
440018612	APAJH 44	440040384	CAFS APAJH	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Nantes	01/07/2025
440018612	APAJH 44	440007698	IPEAP PARC DE LA BLOLDIERE	Etab.Enf.ado.Poly.	Rezé	01/10/2029
440018612	APAJH 44	440037836	MAS DE LA SEVRE	M.A.S.	Rezé	01/10/2026

440018612	APAJH 44	440030112	SSEFS NANTAIS APAJH 44	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/10/2029
440018612	APAJH 44	440053866	SAS HANDICAPS RARES	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/10/2029
440018612	APAJH 44	440000198	IME VAL LORIE	I.M.E.	Saint-Herblain	01/07/2025
440018612	APAJH 44	440013456	SESSAD DI-TFC EUGENE ORIEUX	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/10/2026
440018612	APAJH 44	440029593	SESSAD MOTEUR LA DURANTIERE	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/10/2026
440018612	APAJH 44	440029726	SAAAS APAJH 44	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/10/2026
440018612	APAJH 44	440003911	IME C ROYER	I.M.E.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018612	APAJH 44	440024685	CMPP DE KERBRUN	C.M.P.P.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018612	APAJH 44	440026581	SESSAD CLEMENCE ROYER	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018612	APAJH 44	440053767	SSEFS NAZAIRIEN APAJH44	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440012706	ESAT DE SAILLE	E.S.A.T.	Guérande	01/01/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440007540	ESAT DU BRIVET	E.S.A.T.	Pontchâteau	01/01/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440000990	IME LUCIEN DESMONTS	I.M.E.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440003226	ESAT OCEANIS	E.S.A.T.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440032290	SESSAD LUCIEN DESMONTS	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/01/2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222	IEM LA BUISSONNIERE	I.E.M.	La Chapelle-sur-Erdre	01/10/2029

[Logo CD]

750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000230	IEM LA GRILLONNAIS	I.E.M.	Basse-Goulaine	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440032043	SESSAD APF	S.E.S.S.A.D.	Basse-Goulaine	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000750	IEM LA MARRIERE	I.E.M.	Nantes	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440053320	SESSAD APF	S.E.S.S.A.D.	Nort-sur-Erdre	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440023752	SESSAD APF	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	S.E.S.S.A.D.	Basse-Goulaine	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	Etab.Acc.Temp.E.H.	La Chapelle-sur-Erdre	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	I.E.M.	Nantes	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	I.E.M.	Nantes	01/10/2029
850020413	AREAMS	440051563	SESSAD 44 AREAMS	S.E.S.S.A.D.	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	01/01/2027
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	440056158	ITEP CELESTIN FREINET	I.T.E.P.	Ancenis	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	S.E.S.S.A.D.	Ancenis	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	S.E.S.S.A.D.	Vallet	01/10/2029
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440002343	ITEP LES PERRINES	I.T.E.P.	Nantes	01/07/2028
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440049021	CAFS ARRIA	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Nantes	01/07/2028
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440003812	ITEP LE CARDO	I.T.E.P.	Orvault	01/07/2028
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440048916	LISEC ITEP ARRIA	I.T.E.P.	Orvault	01/07/2028

440001485	ARRIA - CAP OUEST	440049682	IME HORS LES MURS	I.M.E.	Orvault	01/07/2028
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440042232	SESSAD ITEP ARRIA	S.E.S.S.A.D.	Orvault	01/10/2027
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440046357	SESSAD TDI-TSA ARRIA	S.E.S.S.A.D.	Orvault	01/10/2027
440001485	ARRIA - CAP OUEST	440046886	CASIM ARRIA	I.T.E.P.	Saint-Julien-de-Concelles	01/07/2028
750062234	ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME	440051118	ETABLISSEMENT AVA NANTES	S.E.S.S.A.D.	Nantes	01/10/2029
750062234	ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME	440052819	ETABLISSEMENT AVA ST NAZAIRE	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/10/2029
440000156	ASSOCIATION DU CENRO	440047785	SESSAD DU CENRO	S.E.S.S.A.D.	Vertou	01/07/2028
440000156	ASSOCIATION DU CENRO	440000206	IME CENRO	I.M.E.	Vertou	01/10/2029
440000156	ASSOCIATION DU CENRO	440034726	CAFS DU CENRO	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Vertou	01/10/2029
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440024677	CMPP HENRI WALLON	C.M.P.P.	Nantes	01/10/2027
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440033827	CAFS JEUNESSE ET AVENIR	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Guémené-Penfao	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440049278	IME GUENOUVRY	I.M.E.	Guémené-Penfao	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440024008	SESSAD JEUNESSE ET AVENIR	S.E.S.S.A.D.	Guérande	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440032951	ESAT JEUNESSE ET AVENIR	E.S.A.T.	Guérande	01/04/2026

[Logo CD]

440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440050300	ITEP AZUR TREPIED	I.T.E.P.	Guérande	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440024586	IME JEUNESSE ET AVENIR	I.M.E.	La Baule-Escoublac	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440035087	ITEP KER RIVAUD	I.T.E.P.	La Baule-Escoublac	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440028819	SIFFP JEUNESSE ET AVENIR	I.M.E.	Le Poulguen	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440050516	SESSAD JEUNESSE ET AVENIR	S.E.S.S.A.D.	Nozay	01/04/2026
440000966	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	440059608	DISPOSITIF D'AUTORÉGULATION	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/04/2026
440018646	ASSOCIATION L'ETAPE	440001162	ESAT L'ETAPE TOURNIERE	E.S.A.T.	Carquefou	01/01/2027
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440033249	ITEP MARIE MOREAU	I.T.E.P.	Saint-Nazaire	01/10/2029
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440001105	IME MARIE MOREAU	I.M.E.	Saint-Nazaire	01/10/2029
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440046340	SESSAD MARIE MOREAU	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/04/2029
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440030476	ESAT MARIE MOREAU	E.S.A.T.	Saint-Nazaire	01/10/2029
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440049369	ITEP PAYS DE RETZ	I.T.E.P.	Paimboeuf	01/10/2029
440001352	ASSOCIATION MARIE MOREAU	440041051	ESAT ANNEXE MARIE MOREAU	E.S.A.T.	Trignac	01/10/2029

[Logo CD]

750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	440000099	DITEP MOISSONS NOUVELLES	I.T.E.P.	Nantes	01/10/2029
750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	440047777	SESSAD LE SILLON DE BRETAGNE	S.E.S.S.A.D.	Saint-Herblain	01/01/2027
750720831	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	440000743	DITEP GESVRES	I.T.E.P.	Treillières	01/10/2029
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440052835	SESSAD LA FLEURIAYE	S.E.S.S.A.D.	Carquefou	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440055937	IME LA FLEURIAYE	I.M.E.	Carquefou	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440000032	IME ALEXIS RICORDEAU	I.M.E.	Loireauxence	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440041184	SESSAD ALEXIS RICORDEAU	S.E.S.S.A.D.	Loireauxence	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440053338	SESSAD LES TILLEULS	S.E.S.S.A.D.	Nort-sur-Erdre	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440040632	IEM IPEAP L'ESTRAN	Etab.Enf.ado.Poly.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440053130	SESSAD LES PITCHOUNS	S.E.S.S.A.D.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440042786	ESAT VAL DE VAY	E.S.A.T.	Vay	01/01/2026
440018661	ASSOCIATION OEUVRES DE PEN BRON	440000040	IME LE VAL DE SEVRE	I.M.E.	Vertou	01/01/2026
440042141	CENTRE HOSPITALIER SEVRE ET LOIRE	440017960	MAS DE L'HÔPITAL SÈVRE ET LOIRE	M.A.S.	Le Loroux-Bottereau	01/10/2026

[Logo CD]



490000031	CHR ANGERS	440042885	CRA	Ctre.Ressources	Saint-Herblain	01/04/2025
440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE	440012573	ESAT LA SOUBRETIÈRE	E.S.A.T.	Savenay	01/04/2026
440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIÈRE	440040566	MAS OPALINE	M.A.S.	Savenay	01/01/2027
440041127	EPMS LE LITTORAL	440032738	MAS OCEANE	M.A.S.	Saint-Brevin-les-Pins	01/04/2027
440000263	EPSYLAN	440056869	MAS BLAIN	M.A.S.	Blain	01/10/2028
440011484	ETAB PUBLIC DEP AUTONOME LA VERTONNE	440033900	ESAT DE LA VERTONNE	E.S.A.T.	Vertou	01/10/2026
750065591	FONDATION ANAIS	440037844	MAS ANAIS D'ANCENIS-SAINT GÉRÉON	M.A.S.	Ancenis	01/04/2026
690793435	FONDATION OVE	440024693	ITEP LAMORICIERE	I.T.E.P.	Nantes	01/10/2029
690793435	FONDATION OVE	440013498	ANNEXE DITEP / ERDRE	I.T.E.P.	Nantes	01/10/2029
690793435	FONDATION OVE	440017614	ANNEXE DITEP / GAUDINET	I.T.E.P.	Nantes	01/10/2029
690793435	FONDATION OVE	440017622	ANNEXE DITEP LANDREAU	I.T.E.P.	Nantes	01/10/2029
690793435	FONDATION OVE	440054021	SESSAD ST PHILBERT	S.E.S.S.A.D.	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	01/10/2029
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	440032597	MAS ST JEAN DE DIEU	M.A.S.	Le Croisic	01/10/2029
440041101	IME L'ESTUAIRE	440023836	IME L'ESTUAIRE	I.M.E.	Saint-Brevin-les-Pins	01/10/2029
440041101	IME L'ESTUAIRE	440046787	SESSAD L'ESTUAIRE	S.E.S.S.A.D.	Saint-Brevin-les-Pins	01/10/2029

440041101	IME L'ESTUAIRE	440049971	IME PIERRE DE LUNE	I.M.E.	Saint-Jean-de-Boiseau	01/10/2029
440041101	IME L'ESTUAIRE	440053072	SESSAD LE FIL BLEU	S.E.S.S.A.D.	Saint-Jean-de-Boiseau	01/10/2029
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440000107	IES DA OCENS	Inst.Déf.Auditifs	Nantes	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440043164	SAFEP SSEFS DA OCENS	S.E.S.S.A.D.	Nantes	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440049674	ESP/ESRP LES HAUTS THEBAUDIÈRES	Etab.Serv.Préorient.	Vertou	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440003747	IES DV OCENS	Inst.Déf.Visuels	Vertou	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440039618	ESRP/ESP LES HAUTS THEBAUDIÈRES	Etab.Serv.Réadap.Pro	Vertou	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440043172	SESSAD SAFEP S3AS DV OCENS	S.E.S.S.A.D.	Vertou	01/07/2026
44004711	MAS FRAICHE PASQUIER	440017952	MAS FRAICHE PASQUIER	M.A.S.	Couëron	01/10/2029
44007482	PSYACTIV	440044725	ESAT SUD LOIRE	E.S.A.T.	Saint-Julien-de-Concelles	01/01/2026
930026109	SOCIETE NATIONALE SNCF	440060499	CMPP SNCF NANTES	C.M.P.P.	Nantes	01/01/2027
440026730	THETIS OEUVRE ENFANTS ATLANTIQUE	440040392	ISSE PATRICK GUILLON VERNE	Etab.Enf.ado.Poly.	Nantes	01/10/2025
440026730	THETIS OEUVRE ENFANTS ATLANTIQUE	440059293	DISPOSITIF EXPERIMENTAL POLYH_ASE	Etab.Expér.Enf.Hand.	Nantes	01/01/2027
440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	440036440	ESRP/ESP LA TOURMALINE	Etab.Serv.Réadap.Pro	Saint-Herblain	01/07/2028

[Logo CD]



440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	440056661	ESPI/ESRP LA TOURMALINE	Etab. Serv. Préorient.	Saint-Herblain	01/07/2028
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440042430	MAS HORIZONS	M.A.S.	Saint-Herblain	01/01/2025
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440040400	UEROS	U.E.R.O.S	Saint-Sébastien-sur-Loire	01/01/2025
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440053056	ESAT ARTA	E.S.A.T.	Saint-Nazaire	01/01/2025
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440033397	ESAT ARTA	E.S.A.T.	Saint-Sébastien-sur-Loire	01/01/2025
440033884	VYV3 SESAME AUTISME 44 ASITP	440033892	ESAT SESAME SERVICES	E.S.A.T.	La Montagne	01/04/2026
440033884	VYV3 SESAME AUTISME 44 ASITP	440046126	MAS SESAME AUTISME	M.A.S.	Sucé-sur-Erdre	01/04/2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-30-00005

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/89/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, du Maine et Loire accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/89/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

Du Maine et Loire accueillant des personnes en situation de handicap

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETE -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/06/2023 du 09 mars 2023 portant programmation des évaluations de la qualité de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Elodie PERIBOIS
Directrice
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

FINESS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
490535192	ADAPEI 49	490000528	IME CHAMPFLEURY	I.M.E.	Baugé-en-Anjou	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490000775	IME BORDAGE FONTAINE	I.M.E.	Cholet	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490000791	IME LA RIVIERE	I.M.E.	Cholet	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490021243	UEMA ECOLE TURBAUDIÈRES	S.E.S.S.A.D.	Cholet	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490022191	UE ECOLE JULES VERNE	S.E.S.S.A.D.	Cholet	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490542180	SESSAD ADAPEI CHOLET	S.E.S.S.A.D.	Cholet	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490000510	IME CHANTEMERLE	I.M.E.	Saumur	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490000502	IME CLAIRVAL	I.M.E.	Segré-en-Anjou Bleu	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490540374	SESSAD ADAPEI SEGRE	S.E.S.S.A.D.	Segré-en-Anjou Bleu	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490000536	IME EUROPE	I.M.E.	Les Ponts-de-Cé	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490017753	SESSAD APIC'S 49	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490016177	SESSAD ADAPEI BAUGE	S.E.S.S.A.D.	Baugé-en-Anjou	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490007614	ESAT ADAPEI CHOLET	E.S.A.T.	Cholet	01/04/2029



490535192	ADAPEI 49	490022381	UE ELEMENTAIRE AUTISME ECOLE JULES VER	S.E.S.S.A.D.	Cholet	01/10/2029
490535192	ADAPEI 49	490016185	SESSAD ADAPEI BAGNEUX	S.E.S.S.A.D.	Saumur	01/04/2029
490535192	ADAPEI 49	490011491	ESAT L'ARGERIE	E.S.A.T.	Val d'Erdre-Auxence	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490532066	ESAT ADAPEI AVRILLE	E.S.A.T.	Avrillé	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490542768	ESAT ADAPEI MAUGES	E.S.A.T.	Mauges-sur-Loire	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490543154	IME CLAIRVAL	I.M.E.	Segré-en-Anjou Bleu	01/10/2029
490535192	ADAPEI 49	490011475	ESAT ADAPEI TRELAZE	E.S.A.T.	Trélazé	01/01/2029
490535192	ADAPEI 49	490541091	ESAT ADAPEI ST LAMBERT DES LEVEES	E.S.A.T.	Saumur	01/01/2029
490535200	ALAHMI	490542982	MAS LA ROGERIE	M.A.S.	Chemillé-en-Anjou	01/10/2029
490535200	ALAHMI	490002490	IME LA MONNERAIE	I.M.E.	Chemillé-en-Anjou	01/04/2029
490535200	ALAHMI	490003241	MAS LE GIBERTIN	M.A.S.	Chemillé-en-Anjou	01/07/2029
490535200	ALAHMI	490000015	IME VALLEE DE L'ANJOU	I.M.E.	Vernantes	01/04/2029
490535200	ALAHMI	490016243	SESSAD VALLEE DE L'ANJOU	S.E.S.S.A.D.	Vernantes	01/04/2029
490536877	APAHRC	490542271	ANNEXE ESAT ARC EN CIEL	E.S.A.T.	Beaupréau-en- Mauges	01/10/2029
490536877	APAHRC	490531837	ESAT ARC EN CIEL	E.S.A.T.	Cholet	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	490543055	ESAT APF LE CORMIER	E.S.A.T.	Cholet	01/04/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	490540580	SESSAD APF	S.E.S.S.A.D.	Saint-Barthélemy- d'Anjou	01/04/2029



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



750719239	APF FRANCE HANDICAP	490020278	SAS HANDICAPS RARES	S.E.S.S.A.D.	Cholet	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	490019791	SESSD 16-25 ANS	S.E.S.S.A.D.	Saint-Barthélemy-d'Anjou	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	S.E.S.S.A.D.	Beaupréau-en-Mauges	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	I.M.E.	Écouffiant	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	I.M.E.	Saint-Barthélemy-d'Anjou	01/04/2025
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	S.E.S.S.A.D.	Saint-Georges-sur-Loire	01/10/2029
490534849	ASEA 49	490000122	CENTRE FRANÇOISE DOLTO CMPP-CAMSP	C.M.P.P.	Angers	01/01/2025
490534849	ASEA 49	490000148	DITEP LE COLOMBIER	I.T.E.P.	Saint-Barthélemy-d'Anjou	01/01/2025
490534849	ASEA 49	490016599	SESSAD DES 2 RIVES	S.E.S.S.A.D.	Saint-Barthélemy-d'Anjou	01/07/2028
490534849	ASEA 49	490000486	IME LE COTEAU	I.M.E.	Saumur	01/01/2025
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490531746	ESAT GERMAINE CHERBONNIER	E.S.A.T.	Chemillé-en-Anjou	01/07/2026
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490000064	IME DE BRIANCON	I.M.E.	Loire-Authion	01/01/2025
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	4900007374	SESSAD DE BRIANCON	S.E.S.S.A.D.	Loire-Authion	01/01/2025



920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490017498	MAS DE BRIANÇON	M.A.S.	Loire-Authion	01/01/2025
490541026	ASS.ANGEVINE"CANCR ET ENFANCE"	490541034	SASAD CANCER ET ENFANCE	C.M.P.P.	Angers	01/01/2027
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490013778	MAS YOLAINE DE KEPER	M.A.S.	Saint-Georges-sur-Loire	01/04/2025
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490018579	VRF LA SALAMANDRE - ADULTES	Etab.Acc.Temp.A.H.	Saint-Georges-sur-Loire	01/04/2025
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490018926	VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	Etab.Acc.Temp.E.H.	Saint-Georges-sur-Loire	01/04/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000577	ITEP LES CHESNAIES	I.T.E.P.	Angers	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490007630	SESSAD DI TC LES CHESNAIES	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490022787	DAR	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490016987	CAFS LES CHESNAIES	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Angers	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490000544	IME LE GRACALOU	I.M.E.	Bouchemaine	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490019254	SESSAD LE GRACALOU	S.E.S.S.A.D.	Bouchemaine	01/10/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490017514	ITEP LE THOUJET	I.T.E.P.	Saumur	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490019247	SESSAD SAUMUROIS	S.E.S.S.A.D.	Saumur	01/10/2025
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490022654	UEMA - LA COCCINELLE	S.E.S.S.A.D.	Saumur	01/10/2025
490536885	CAP ANJOU BLEU	490535135	ESAT DU HAUT ANJOU	E.S.A.T.	Segré-en-Anjou Bleu	01/04/2025
490000031	CHR ANGERS	490016128	CRA	Ctre.Ressources	Angers	01/04/2025
490000163	CHS CESAME ANGEVIN	490016680	CESAME MAS - PORT THIBAUT	M.A.S.	Sainte-Gemmes-sur-Loire	01/07/2028
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	E.S.A.T.	Doué-en-Anjou	01/07/2025
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	490016805	SESSAD CRF	S.E.S.S.A.D.	Doué-en-Anjou	01/07/2028
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	490000478	IME PERRAY JOUANNET	I.M.E.	Terranjou	01/07/2025
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490536570	ESAT LA BREOTIERE_BPAS_BAPC	E.S.A.T.	Baugé-en-Anjou	01/01/2026
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490016961	MAS LES SABLES	M.A.S.	Beaufort-en-Anjou	01/01/2026
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490525029	IME BEAUFORT	I.M.E.	Beaufort-en-Anjou	01/01/2026
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490012234	ESAT DE POUANCÉ_BPAS_BAPC	E.S.A.T.	Ombrière d'Anjou	01/01/2026
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490008752	MAS DE L'OUDON	M.A.S.	Segré-en-Anjou Bleu	01/01/2026



4900003563	EPMS DE L'ANJOU	490016458	SESSAD TRÉLAZÉ	S.E.S.S.A.D.	Trélazé	01/07/2028
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	490002524	EEAP LA TREMBLAYE	Etab.Enf.ado.Poly.	Angers	01/07/2025
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	490020336	SITE MAS LES ROMANS	Etab.Enf.ado.Poly.	Saumur	01/07/2025
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	490543303	MAS LES ROMANS	M.A.S.	Saumur	01/07/2025
490535184	HANDICAP ANJOU	490002557	IME LA CHALOURE	I.M.E.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490002565	IME MONPLAISIR	I.M.E.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490017001	SESSAD LA CHALOURE	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490019742	UEM ECOLE MONTESQUIEU	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490537297	SESSAD MARGUERITE YOURCENAR	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490537370	SESSAD DJ-TC L'ARBORETUM	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490542974	IEM LES TOURNESOLS	I.E.M.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490017555	SESSAD LA PASSERELLE	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490008430	EEAP LE BOCAGE	Etab.Enf.ado.Poly.	Avrillé	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490015385	IME PAUL GAUGUIN	I.M.E.	Sainte-Gemmes-sur-Loire	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490000551	IEM LA GUIBERDIERE	I.E.M.	Trélazé	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490537289	CAFS LA GUIBERDIERE	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Trélazé	01/04/2026
490535184	HANDICAP ANJOU	490012069	MAS LA PALOMBERIE	M.A.S.	Verrières-en-Anjou	01/07/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490015351	DITEP LES OLIVIERIS	I.T.E.P.	Angers	01/04/2025
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490015377	SESSAD LES OLIVIERIS	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/04/2025
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490000825	DITEP LA TREMBLAIE	I.T.E.P.	Cholet	01/04/2025
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490544251	SESSAD LA TREMBLAIE	S.E.S.S.A.D.	Cholet	01/04/2025
490543600	IPOLAIS MS	490015773	ESAT IPOLAIS ANGERS	E.S.A.T.	Angers	01/10/2025
490543600	IPOLAIS MS	490543618	ESAT IPOLAIS HAUTS D ANJOU	E.S.A.T.	Châteauneuf-sur- Sarthe	01/10/2025
490538642	KYPSELI	490531738	ESAT KYPSELI ANGERS	E.S.A.T.	Angers	01/07/2026
490538642	KYPSELI	490543022	ESAT KYPSELI BOUCHEMAINE	E.S.A.T.	Bouchemaine	01/07/2026
490538642	KYPSELI	490002664	ESAT KYPSELI SAINT BARTHELEMY	E.S.A.T.	Saint-Barthélemy- d'Anjou	01/07/2026
490538642	KYPSELI	490016052	ESAT KYPSELI VERRIERES-EN- ANJOU	E.S.A.T.	Verrières-en-Anjou	01/07/2026
490534831	L ARCHE EN ANJOU	490541083	ESAT LA REBELLERIE	E.S.A.T.	Lys-Haut-Layon	01/01/2026
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN	Inst.Déf.Auditifs	Angers	01/01/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490019817	SESSAD TRES PRECOCE	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/01/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490525011	INSTITUT MONTECLAIR	Inst.Déf.Visuels	Angers	01/01/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/01/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	S.E.S.S.A.D.	Angers	01/01/2027



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	U.E.R.O.S	Angers	01/07/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	M.A.S.	Bouchemaine	01/01/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	M.A.S.	Mauges-sur-Loire	01/01/2028
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490542750	ESAT BORD DE LOIRE	E.S.A.T.	Sainte-Gemmes-sur-Loire	01/01/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490531944	ESAT MOULIN DU PIN	E.S.A.T.	Vernantes	01/04/2027
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	E.S.A.T.	Verrières-en-Anjou	01/01/2027

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-30-00006

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/91/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Mayenne accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/91/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

De la Mayenne accueillant des personnes en situation de Handicap

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETE -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/418/2022 du 1^{er} mars 2022 portant programmation des évaluations de la qualité de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**

 Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire


Elodie PERIBOIS
Directrice
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

[Logo CD]



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

FINISS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINISS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
530031434	ADAPEI 53	530003284	SESSAD LA MAILLARDIERE	S.E.S.S.A.D.	Château-Gontier	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530028547	ESAT LE GENETEIL	E.S.A.T.	Château-Gontier	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530029149	IME LA MAILLARDIERE	I.M.E.	Château-Gontier	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530000199	IME JB MESSEGER	I.M.E.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530000223	CAFS IME JB MESSEGER	I.M.E.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530005917	SATED LES CERISIERS	I.M.E.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530005925	SESSAD LAVAL	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530008044	SESSAD DE LAVAL	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530008622	UEM AUTISME	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530009869	UEMA	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530009877	UEEA	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530028596	ESAT LES ESPACES	E.S.A.T.	Laval	01/01/2026
530031434	ADAPEI 53	530032432	SIPFP IME JB MESSEGER	I.M.E.	Laval	01/01/2026

[Logo CD]

720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	530032085	SSEFIS APAJH	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/07/2027
750719239	APF FRANCE HANDICAP	530005966	MAS THERESE VOHL	M.A.S.	Laval	01/10/2025
750719239	APF FRANCE HANDICAP	530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	I.E.M.	Laval	01/10/2025
750719239	APF FRANCE HANDICAP	530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	M.A.S.	Laval	01/10/2025
750719239	APF FRANCE HANDICAP	530032820	SESSD APF	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/10/2025
750719239	APF FRANCE HANDICAP	530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	Etab.Enf.ado.Poly.	Laval	01/10/2025
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530000215	ITEP FELIX JEAN MARCHAIS	I.T.E.P.	Andouillé	01/04/2026
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530009976	DISPOSITIF EXPERIMENTAL ASE	Etab.Expér.Enf.Hand.	Andouillé	01/04/2026
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530002658	ITEP LA PERDRIERE	I.T.E.P.	Laval	01/04/2026
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530002708	SESSAD LA PERDRIERE regroupé DITEP	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/04/2026
720008853	ASSOCIATION INALTA	530000280	CMPP INALTA	C.M.P.P.	Laval	01/07/2026
930019484	ASSOCIATION L ADAPT	530028612	ESAT ML ET R BURON	E.S.A.T.	Pontmain	01/07/2029
530000702	ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	E.S.A.T.	Laval	01/10/2029

[Logo CD]

530006618	ASSOCIATION PERRINE THULARD	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	M.A.S.	Évron	01/10/2029
530031905	ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES	530028570	ESAT LE PONCEAU	E.S.A.T.	La Selle-Craonnaise	01/10/2026
530031913	ASSOCIATION ROBIDA	530028620	ESAT ROBIDA	E.S.A.T.	Port-Brillet	01/10/2029
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	530008861	SAS HANDICAPÉS RARES	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/01/2026
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	530033034	SERDAA	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/04/2026
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	530032473	MAS ST AMADOUR	M.A.S.	La Selle-Craonnaise	01/04/2026
530033000	EKLA	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	E.S.A.T.	Gorron	01/01/2027
530033000	EKLA	530028562	ESAT IONESCO	E.S.A.T.	La Chapelle- Anthenaïse	01/01/2027
530033000	EKLA	530003276	SESSAD LEON DOUDARD	S.E.S.S.A.D.	Mayenne	01/04/2027
530033000	EKLA	530002070	IME LEON DOUDARD	I.M.E.	Montaudin	01/04/2027
530033000	EKLA	530031699	CAFS IME LEON DOUDARD	Ctre.Acc.Farm.Spécia.	Montaudin	01/04/2027
530033000	EKLA	530028604	ESAT LANCHENEIL	E.S.A.T.	Nuilé-sur-Vicoïn	01/01/2027
530007186	EPSMS LA FILOUSIERE	530005834	MAS L'OCEANE	M.A.S.	Mayenne	01/01/2029
530007186	EPSMS LA FILOUSIERE	530033042	ESAT LA MADELEINE	E.S.A.T.	Mayenne	01/01/2029

[Logo CD]

530000850	GEIST MAYENNE	530007590	SESSAD DJINH	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/10/2027
530000850	GEIST MAYENNE	530030154	SESSAD GEIST	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/10/2027
530000850	GEIST MAYENNE	530007582	SESSAD GEIST 0-7 ANS	S.E.S.S.A.D.	Laval	01/10/2027
530008168	POLE MEDICO- SOCIAL BAIS/HAMBERS	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	M.A.S.	Bais	01/01/2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-30-00007

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/93/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Sarthe accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/93/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

De la Sarthe accueillant des personnes en situation de handicap

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETE -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/371/2022 du 26 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Elodie PERIBOIS
Directrice

**Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale**

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

FINISS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINISS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720000280	IME VAUROUZE	I.M.E.	Le Mans	01/01/2029
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720015338	CAFS SARTHE ET LOIR	Ctre.Acc.Fam.Spécia.	Le Mans	01/01/2029
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720014562	MAS HELIOPE	M.A.S.	Le Mans	01/04/2029
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720016328	MAS ROBIN DES BOIS	M.A.S.	Le Mans	01/04/2029
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720008010	ESAT LE BOIS JOLI	E.S.A.T.	Allonnes	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	E.S.A.T.	Ballon-Saint Mars	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720008291	ESAT LE TERTRE	E.S.A.T.	La Ferté-Bernard	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720000330	IME DU VAL DE LOIR	I.M.E.	La Flèche	01/10/2026
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720006410	SESSAD DU VAL DE LOIR	S.E.S.S.A.D.	La Flèche	01/10/2026
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720013093	ESAT VAL DE LOIR	E.S.A.T.	Le Bailleul	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720000298	IME MALECOT VAUROUZE	I.M.E.	Le Mans	01/04/2025

720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720006915	SESSAD TRIMARAN L ESCALE	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/04/2025
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720012574	SECTION POLYHANDICAPES L MALECOT	Etab.Enf.ado.Poly.	Le Mans	01/04/2025
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720016666	SSAD TOURNESOL	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/04/2025
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720005750	ESAT DU CIRCUIT	E.S.A.T.	Le Mans	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720008309	ESAT LES PRAIRIES	E.S.A.T.	Le Mans	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720019132	SESSAD APICS	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720021286	IME MONTVAL SUR LOIR	I.M.E.	Montval-sur-Loir	01/10/2026
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720007095	ESAT LES OISEAUX	E.S.A.T.	Montval-sur-Loir	01/10/2027
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720020403	UEM CHAMP MANON	S.E.S.S.A.D.	Yvré-l'Évêque	01/04/2025
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720022797	ULIS TED	S.E.S.S.A.D.	Yvré-l'Évêque	01/04/2025
720008820	ADGESTI	720008333	ESAT CATMANOR	E.S.A.T.	La Chapelle-Saint- Aubin	01/10/2025
720008770	ADIMC 72	720016617	MAS LES MELISSES	M.A.S.	Mulsanne	01/10/2028
720008770	ADIMC 72	720000371	IEM JEAN YVES GUITTON	I.E.M.	Savigné-l'Évêque	01/10/2028
720008770	ADIMC 72	720008382	MAS LES COLLINES	M.A.S.	Sillé-le-Guillaume	01/10/2028
720008770	ADIMC 72	720017193	MAT JARDIN D'ALEXANDRE	Etab.Acc.Temp.A.H.	Villeneuve-en- Perseigne	01/07/2028

720008770	ADIMC 72	720017102	MAT JARDIN D'ALEXANDRE	Etab.Acc.Temp.E.H.	Villeneuve-en-Perseigne	01/10/2028
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720000322	IME L HARDANGERE	I.M.E.	Allonnes	01/10/2025
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720020429	SESSAD L'ENVOL	S.E.S.S.A.D.	Allonnes	01/01/2026
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720018027	ESAT HORS LES MURS	E.S.A.T.	Allonnes	01/04/2028
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720015346	SESSAD TRAIT D'UNION	S.E.S.S.A.D.	Allonnes	01/04/2029
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720008317	ESAT ATIS	E.S.A.T.	La Flèche	01/01/2025
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720014661	SSEFIS LONGUEUR D'ONDES	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/01/2026
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720020809	SAS HANDICAPS RARES	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/01/2026
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720016898	SESSAD TSL SIRIUS	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/07/2027
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720022607	SESSAD PRO	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/07/2027
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720019512	SESSAD SAPFI	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/04/2028
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720014653	S3AS 72	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/01/2029

720008762	APA JH SARTHE MAYENNE	720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	E.S.A.T.	Marolles-les-Braults	01/01/2025
720008762	APA JH SARTHE MAYENNE	720006733	ESAT LES ATELIERS CALAISIEUS	E.S.A.T.	Saint-Calais	01/01/2025
720008804	APEI SABLE SOLESME	720007251	ESAT LES CHENES	E.S.A.T.	Sablé-sur-Sarthe	01/10/2029
720008804	APEI SABLE SOLESME	720002013	IME SAINT MICHEL	I.M.E.	Solesmes	01/10/2029
720008804	APEI SABLE SOLESME	720015395	SESSAD PAYS D'OZ	S.E.S.S.A.D.	Solesmes	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720018886	MAS SIMONE VEIL	M.A.S.	Bouloire	01/07/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720020833	SESSAD L'ENVOL	S.E.S.S.A.D.	Le Luart	01/07/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720022532	SIFFP LARENTIDES	I.M.E.	Bouloire	01/10/2025
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	S.E.S.S.A.D.	Écommoy	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720022540	SIFFP DELTA	I.M.E.	La Ferté-Bernard	01/10/2025
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	C.M.P.P.	Le Mans	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720022557	EIVS FILLES	I.M.E.	Le Mans	01/10/2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720022565	EIVS GARCONS	I.M.E.	Le Mans	01/10/2025
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720022631	DISPOSITIF AUTOREGULATION	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720023092	DAR	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	C.M.P.P.	Mamers	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720021039	SESSAD L'ENVOL MAMERS	S.E.S.S.A.D.	Mamers	01/10/2029
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	720007129	IME EPIONE	I.M.E.	Thorigné-sur-Dué	01/10/2025
370002370	ARPS	720017227	ESP/ESRP ARPS	Etab.Serv.Préorient.	Sablé-sur-Sarthe	01/10/2029
370002370	ARPS	720002278	ESRP/ESP	Etab.Serv.Réadap.Pro	Sablé-sur-Sarthe	01/07/2029
720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720023290	UEEA	S.E.S.S.A.D.	Brette les pins	01/10/2026
720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720022599	UEMA	S.E.S.S.A.D.	Coulans-sur-Gée	01/10/2026
720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720016864	SESSAD L'OISEAU BLEU	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/10/2026

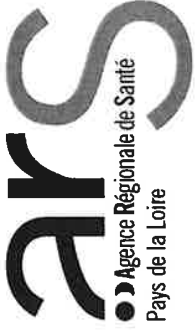


720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720000421	IME L'ASTROLABE	I.M.E.	Parigné-l'Évêque	01/10/2026
930019484	ASSOCIATION L ADAPT	720008465	ESRP LADAPT	Etab. Serv. Réadap. Pro	Saint-Saturnin	01/01/2025
930019484	ASSOCIATION L ADAPT	720017201	ESPO LADAPT	Etab. Serv. Préorient.	Saint-Saturnin	01/01/2025
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720000355	DITEP LES AUBRYS	I.T.E.P.	Champagné	01/10/2028
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720018399	DITEP PRO LE JALLU	I.T.E.P.	Saint-Cosme-en-Vairais	01/10/2028
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720016559	SESSAD LES AUBRYS	S.E.S.S.A.D.	Champagné	01/10/2028
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720017680	CAFS ITEP LES AUBRYS	Ctre. Acc. Fam. Spécia.	Champagné	01/10/2028
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720017797	SESSAD SITEP LES AUBRYS	S.E.S.S.A.D.	Champagné	01/10/2028
720008796	ASSOCIATION TRISOMIE 21 SARTHE	720008077	SESSAD LA COURTE ECHELLE	S.E.S.S.A.D.	Le Mans	01/10/2029
720000728	CENTRE MEDICO SOCIAL BASILE MOREAU	720012228	MAS CENTRE BASILE MOREAU	M.A.S.	Précigné	01/10/2029
720006022	CH PAUL CHAPRON	720015452	MAS LESIOUR SOULBIEU	M.A.S.	La Ferté-Bernard	01/04/2026
750720591	CITES CARITAS	720005743	ESAT DE PESCHERAY	E.S.A.T.	Le Breil-sur-Mérize	01/07/2025
720000058	EPSM DE LA SARTHE	720007509	MAS LES AMARYLLIS	M.A.S.	Allonnes	01/10/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



720000058	EPSM DE LA SARTHE	720007558	MAS DE L'HUISNE	M.A.S.	Le Mans	01/10/2026
750065591	FONDATION ANAIS	720014703	ESAT ANAIS DE COULAINES	E.S.A.T.	Coulaines	01/10/2029
720000454	POLE REGIONAL DU HANDICAP	720008473	MAS HANDI VILLAGE	M.A.S.	Saint-Saturnin	01/10/2029
720000454	POLE REGIONAL DU HANDICAP	720014430	SESSAD DE L'ARCHE	S.E.S.S.A.D.	Saint-Saturnin	01/10/2029

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-02-00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/94/2025 du 2 octobre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Sarthe accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/94/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Sarthe accueillant des personnes en situation de handicap

Le président du conseil départemental de la Sarthe

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETEMENT -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/372/2022 du 13 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6

Le Président du Conseil départemental et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le – 2 OCT. 2025

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe,


Dominique LE MÉNER

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire


Jérôme JUMEL

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

Année de transmission du rapport	FINESS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
2025	720008820	ADGESTI	720017151	SAMSAH ADGESTI	S.A.M.S.A.H.	La Chapelle-Saint-Aubin	01/07/2025
	720001445	ASSOCIATION ACADEA	720017896	EAM LA MAISON DE L'ELAN	E.A.M	Sablé-sur-Sarthe	01/07/2025
	720001445	ASSOCIATION ACADEA	720021914	SAMSAH L'ELAN	S.A.M.S.A.H.	Sablé-sur-Sarthe	01/07/2025
	720008788	CENTRE ETUDE PEDIATRIE APPLIQUEE	720008358	CAMSP DEPARTEMENTAL	C.A.M.S.P	Le Mans	01/07/2025
	720000140	CH DE ST CALAIS	720018019	FAM JEAN DE LA FONTAINE	F.A.M.	Saint-Calais	01/07/2025

Année de transmission du rapport	FINESS Etablissement Juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
2026	720016724	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	720014349	FAM LE TEMPS DE VIVRE	F.A.M.	Sablé-sur-Sarthe	01/01/2026
	720006022	CH PAUL CHAPRON	720015460	FAM LESIOUR SOULBIEU	F.A.M.	La Ferté-Bernard	01/04/2026
	720000454	POLE REGIONAL DU HANDICAP	720017334	SAMSAH DE L'ARCHE	S.A.M.S.A.H.	Saint-Saturin	01/04/2026
	720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720017185	FAM LE VERGER	F.A.M.	Coulans-sur-Gée	01/10/2026

Année de transmission du rapport	FINESS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
2028	720008762	APAJH SARTHE MAYENNE	720017912	SAMSAH SAPFI	S.A.M.S.A.H.	Le Mans	01/04/2028
	720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720017664	EAM LES CEDRES	E.A.M	Saint-Georges-du-Bois	01/07/2028
	720012749	FONDATION GEORGES COULON	720018381	EAM GEORGES COULON	E.A.M	Le Grand-Lucé	01/07/2028

Année de transmission du rapport	FINISS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINISS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
2029	720008770	ADIMC 72	720014398	SAMSAH LA CROIX D'OR	S.A.M.S.A.H.	Le Mans	01/01/2029
	720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720018407	EAM LES HAUTES FONTAINES	E.A.M	La Chapelle-Saint-Aubin	01/04/2029
	720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720019140	SAMSAH LE MANS METROPOLE	S.A.M.S.A.H.	Le Mans	01/07/2029

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-30-00008

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/95/2025 du 30 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, de la Vendée accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/95/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code,

De la Vendée accueillant des personnes en situation de Handicap

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETE -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/342/2022 du 26 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.


Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **30 SEP. 2025**

 Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire


Elodie PERIBOIS
Directrice
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

FINESS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
590799730	ALEFPA	850019696	DITEP HENRI WALLON	I.T.E.P.	Bellevigny	01/04/2026
590799730	ALEFPA	850019811	SESSAD HENRI WALLON	S.E.S.S.A.D.	Bellevigny	01/04/2026
590799730	ALEFPA	850025370	EQUIPE MOBILE RESSOURCES	Etab.Expér.Enf.Hand.	La Roche-sur-Yon	01/04/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850016650	ESAT ANNEXE LA ROCHEYON	E.S.A.T.	Aizenay	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850011990	ESAT ADAPEI ARIA	E.S.A.T.	Challans	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850016734	IME LE MARAIS	I.M.E.	Challans	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850024811	SESSAD LA POCTIERE	S.E.S.S.A.D.	Challans	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850012006	ESAT PARC POLARIS NORD	E.S.A.T.	Chantonnay	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850025750	SESSAD DI-TSA	S.E.S.S.A.D.	Chantonnay	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850000274	ESAT ADAPEI ARIA	E.S.A.T.	Fontenay-le-Comte	01/01/2025

850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850003617	IME LE GUÉ BRAUD	I.M.E.	Fontenay-le-Comte	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850008707	IME LES TROIS MOULINS	I.M.E.	Fontenay-le-Comte	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850017930	SESSAD	S.E.S.S.A.D.	Fontenay-le-Comte	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850026071	SESSAD DATE	S.E.S.S.A.D.	Fontenay-le-Comte	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850006404	SECTION POLYHANDICAPES LE GUE BRAUD	Etab.Enf.ado Poly.	Fontenay-le-Comte	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850010489	SECTION POUR AUTISTES LE GUE BRAUD	I.M.E.	Fontenay-le-Comte	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850028374	EQUIPE APPUI COORD HP	Ctre.Ressources	La Roche-sur-Yon	01/10/2029
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850000290	ESAT ACTI SUD	E.S.A.T.	La Roche-sur-Yon	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850021742	ESAT LES BAZINIÈRES	E.S.A.T.	La Roche-sur-Yon	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850000217	IME LES TERRES NOIRES	I.M.E.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850018664	SESSAD LA MAISONNETTE	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850022153	SAAAIS	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850024779	SSESD	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850024787	SSEFS	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026

850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850025198	IEM DE JOUR	I.E.M.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850025933	SESSAD DATE LES GONDOLIERS	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850026139	UEM AUTISME	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850027509	SESSAD 16-25 ANS	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850006529	SECTION POLYHANDICAP LES TERRES NOIRES	Etab.Ent.ado.Poly.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850010216	SECTION AUTISTES IME TERRES NOIRES	I.M.E.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850018821	SESSAD APIC'S 85	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850011230	ESAT ADAPEI ARIA	E.S.A.T.	Les Achards	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850003666	ESAT ZI DE LA GUERCHE	E.S.A.T.	Les Herbiers	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850003625	IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF	I.M.E.	Les Herbiers	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850018656	SESSAD LE PETIT POU CET	S.E.S.S.A.D.	Les Herbiers	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850009747	SECTION POLYHAND LE HAMEAU DU GRD FIEF	Etab.Ent.ado.Poly.	Les Herbiers	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850010232	SECTION AUTISTES HAMEAU DU GRAND FIEF	I.M.E.	Les Herbiers	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850003633	IME LA GUERINIERE	I.M.E.	Les Sables-d'Olonne	01/10/2026

850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850018649	SESSAD LA GUERINIERE	S.E.S.S.A.D.	Les Sables-d'Olonne	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850010497	SECTION AUTISTES IME LA GUERINIERE	I.M.E.	Les Sables-d'Olonne	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850017948	SESSAD	S.E.S.S.A.D.	Luçon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850030727	UEMA LUÇON	S.E.S.S.A.D.	Luçon	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850000282	ESAT ZILE PLANTY	E.S.A.T.	Montaigu	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850003641	IME LES TERRES DE MONTAIGU	I.M.E.	Montaigu	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850018631	SESSAD LES FRIMOUSES	S.E.S.S.A.D.	Montaigu	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850005091	SECTION POLYHAND LE MOULIN ST JACQUES	Etab.Enf.ado.Poly.	Montaigu	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850010224	SECTION AUTISTES MOULIN ST JACQUES	I.M.E.	Montaigu	01/10/2026
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850024423	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE	M.A.S.	Moulleron-le-Captif	01/10/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850020603	ESAT CHAMPROVENT	E.S.A.T.	Sainte-Gemme-la-Plaine	01/01/2025
850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850014309	ESAT LA LARGERE	E.S.A.T.	Thouarsais-Bouildroux	01/01/2025
850020413	AREAMS	850027251	IME AREAMS AIZENAY	I.M.E.	Aizenay	01/04/2027
850020413	AREAMS	850027954	UEMA LA MELIERE	S.E.S.S.A.D.	Challans	01/04/2027
850020413	AREAMS	850030800	DAR DOMPIERRE SUR YON	S.E.S.S.A.D.	Dompiere-sur-Yon	01/04/2027
850020413	AREAMS	850023797	ESAT UTIL'85	E.S.A.T.	La Roche-sur-Yon	01/04/2025

850020413	AREAMS	850000167	IME AREAMS LA ROCHE	I.M.E.	La Roche-sur-Yon	01/04/2027
850020413	AREAMS	8500006495	SESSAD AREAMS	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/04/2027
850020413	AREAMS	850017922	SESSAD TSA AREAMS	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/04/2027
850020413	AREAMS	850018300	SESSAD JEUNES ADULTES	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/04/2027
850020413	AREAMS	850009754	SESSAD AREAMS	S.E.S.S.A.D.	Les Herbiers	01/04/2027
850020413	AREAMS	850018102	SESSAD AREAMS	S.E.S.S.A.D.	Les Sables-d'Olonne	01/04/2027
850020413	AREAMS	850017914	SESSAD AREAMS	S.E.S.S.A.D.	Montaigu	01/04/2027
850020413	AREAMS	850030792	DAR COLLEGE CORENTIN RIOU	S.E.S.S.A.D.	Moutiers-Jes-Mauxfaits	01/04/2027
850020413	AREAMS	850000159	IME AREAMS RIVES DE LYON	I.M.E.	Rives de l'Yon	01/04/2027
850020413	AREAMS	850016973	MAS LA FRAGONNETTE	M.A.S.	Rives de l'Yon	01/04/2027
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE	8500003070	CMPP ANDRE PONTOIZEAU	C.M.P.P.	La Roche-sur-Yon	01/01/2026
930712393	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	850000407	ESAT YON ET BOCAGE	E.S.A.T.	Essarts en Bocage	01/04/2025
930712393	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	850009416	ESAT ANNEXE YON ET BOCAGE	E.S.A.T.	La Ferrière	01/04/2025
850013277	ASSOCIATION LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES 4 VENTS	E.S.A.T.	L'Épine	01/01/2027
850000092	CH GEORGES MAZURELLE	850009168	MAS CHS G MAZURELLE	M.A.S.	La Roche-sur-Yon	01/04/2025
850000092	CH GEORGES MAZURELLE	850017906	MAS CHS MAZURELLE SITE LONGEVILLE	M.A.S.	Longeville-sur-Mer	01/04/2025
850021486	EPSMS LA MADELEINE	850021312	MAS LA MADELEINE	M.A.S.	Bouin	01/01/2026
690793435	FONDATION OVE	850020421	SESSAD GALILEE	S.E.S.S.A.D.	Challans	01/10/2029

850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	850017641	MAS LES HAUTS DE SEVRE	M.A.S.	Mortagne-sur-Sèvre	01/10/2025
440042844	UGECCAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	850000332	DITEP L'ALOUETTE	I.T.E.P.	La Roche-sur-Yon	01/10/2025
440042844	UGECCAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	850016700	DITEP LES PIROGUES	S.E.S.S.A.D.	La Roche-sur-Yon	01/10/2025
440042844	UGECCAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	850027947	ANTENNE ESP EVOR	Etab.Serv.Préorient.	La Roche-sur-Yon	01/10/2025
440042844	UGECCAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	850027855	DITEP UGECAM	I.T.E.P.	Les Herbiers	01/10/2025

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-10-03-00002

Arrêté 2025-DRAAF-58 du 3 octobre 2025 relatif
à l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

2505 130 2 0

Arrêté 2025 - DRAAF – n° 58

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13, R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024/SGAR/DRAAF/N° 472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la demande du 16 septembre 2025 de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Hélène LAVIA ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine n° 241114 en date du 15 mars 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

ARRÊTE

Article 1er : Désignation de la licenciée

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Hélène LAVIA née le 20 mars 1975 à Abbeville (80), demeurant à Les ESSAISSES 72610 ST PATERNE LE CHEVAIN.

Article 2 : Conditions d'application

Madame Hélène LAVIA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 00
Mél : draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site Internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

1/2

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR – IN - 25 - 052 – 0003 est attribué à l'intéressée.

Article 4 : Article d'exécution

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **03 OCT. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

R52-2025-09-30-00009

Arrêté n° 2025/DRAAF/n°57 du 30 septembre
2025 portant sur la répartition des crédits 2025
par dispositif du programme de
l'accompagnement à l'installation-Transition en
agriculture (AITA)



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2025/DRAAF/ 57

portant sur la répartition des crédits 2025 par dispositif
du programme de l'accompagnement à l'Installation-Transmission en agriculture (AITA)

Vu l'arrêté n° 2025/DRAAF/37 du 26 mai 2025 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DRAAF/472 du 26 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n°2025/DRAAF/07 du 4 février 2025 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la notification du 18 avril 2025 relative aux dotations 2025 des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

ARRÊTE

Article 1: Le budget consacré par l'État au programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2025 est constitué des sous-actions 23-03 « Stages à l'installation » et 23-07 « Taxe JA - AITA » des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces crédits sont répartis selon le tableau ci-dessous :

Dispositif		Dotation (en €)
Volet 1		
1	Financement des points accueil installation (PAI)	248 200
Volet 3		
3.1	Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	440 700
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21 heures	
3.3	Bourse de stage d'application en exploitation	
3.4	Indemnité du maître-exploitant	
Volets 4, 5 et 6		
4.1	Suivi du nouvel exploitant	592 400
5.1	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	
5.2	Incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI)	
5.4	Prise en charge du conseil de stratégie de transmission	
6.1	Aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur	
6.2	Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	
6.3	Aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale	
Total		1 281 300

La gestion des mesures 3.3 à 5.4 relève de l'échelon départemental. L'enveloppe allouée à ces actions est répartie entre les cinq départements sur la base du nombre de dossiers réceptionnés et éligibles pour les actions 4.1, 5.1 ainsi que 5.4 et selon les besoins départementaux pour les actions 3.3, 3.4 et 5.2.

La gestion des mesures 1, 3.1, 3.2 et 6.1 à 6.3 relève de l'échelon régional.

Des ajustements entre les trois sous-enveloppes allouées au programme pourront être réalisés en cours d'année en fonction des besoins.

Article 2 : Litiges et voies de recours

Les litiges sont arbitrés par la DRAAF pour toutes les actions, après consultation des DDT(M). Le secrétariat de la gestion administrative de ce programme est assuré par la DRAAF, qui informe les différents partenaires locaux des décisions prises.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique qui peuvent s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement (ASP) et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **30 SEP. 2025**

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2025-09-25-00003

Décision du 29 septembre 2025 portant
labellisation "Architecture contemporaine
remarquable " de la Station-service de Jean
Prouvé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

DECISION n° 2025/DRAC/CRPA1/12

**portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
à la « Station Prouvé », (44).**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre V ;

Vu l'article 78 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » pris en application de l'article L.650-1 du code du patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, rendu le 13 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant :

L'intérêt architectural de l'édifice selon les critères suivants :

- Édifice emblématique des Trente Glorieuses ayant émaillé le territoire français ;
- Plan-type conçu par Jean Prouvé et Serge Binotto, représentatif de leurs réflexions sur l'industrialisation, la cellule modulable et le plan circulaire ;
- Esthétique caractéristique de la fin des années 1960-début des années 1970 mettant à l'honneur le métal et le plastique ;
- Rare exemplaire de station-service scrupuleusement restaurée et installée dans un cadre patrimonial permettant sa valorisation.

SUR proposition du président de la commission,

DECIDE

Article 1 : est labellisée « Architecture contemporaine remarquable »

la « Station Prouvé »

réalisée par Jean Prouvé (ingénieur), Serge Binotto (architecte) et Étienne Susini (architecte d'opération) ;
située 80 Bd de la Prairie au Duc, 44200, Nantes (INSEE : 44109) ;

appartenant à Jean-François Godet, 29 Chaussée de la Madeleine, 44000, Nantes ;

achevée en 1971 selon l'emprise délimitée sur le plan annexé à la présente décision et figurant au cadastre de la commune sur la parcelle 000 DY 251.

la présente décision expirera en 2071 (Art.650-4).

Article 2 : La décision d'attribution du label a pour conséquence les obligations d'information prévues à l'article R 650-6 du code du patrimoine :

« Art. R. 650-6.-I. Lorsque le bien faisant l'objet du label n'est pas protégé au titre des abords et des sites patrimoniaux remarquables ou identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, le propriétaire de ce bien informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le préfet de région, deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable, de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier. Il joint à sa lettre une notice descriptive présentant la nature et l'impact des travaux envisagés sur le bien. Un arrêté du ministre chargé de la culture précise le contenu de cette notice. » ;

« S'il le juge utile, le préfet de région formule des observations et recommandations au propriétaire dans les deux mois suivant la réception de la lettre du propriétaire, le cas échéant après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. » ;

« II.-Le propriétaire d'un bien faisant l'objet d'un label informe le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai fixé par un arrêté du ministre de la culture. ».

Article 3 : La présente décision, dont une copie sera adressée à la ministre de la Culture, sera publiée au fichier immobilier des immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art, aménagements labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable », et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PJ : Extrait du plan cadastral

Fait à Nantes, le 29 sept. 2025

Le préfet



Fabrice RIGOLET-ROZE

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-09-16-00002

Arrêté du 16 septembre 2025 modifiant l'arrêté
du 22 mai 2025 portant nomination des
membres de la commission consultative
paritaire académique compétente à l'égard des
agents contractuels exerçant des fonctions de
surveillance et d'accompagnement des élèves de
l'académie de Nantes

**Arrêté du 16 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 22 mai 2025
portant nomination des membres de la commission consultative paritaire
académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des
fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie
de Nantes**

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des Universités**

- Vu le code de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 8 décembre 2022 ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia Béguin en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2025 portant nomination des membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Nantes.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les modifications suivantes sont apportées au vu de l'arrêté du 22 mai 2025 :

Madame Christelle Durand est nommée Secrétaire générale d'académie adjointe, Directrice des ressources humaines, en remplacement de Monsieur Arnaud Simon.

Madame Françoise Vancauwenberghe est nommée membre suppléante en tant que représentante de l'administration, en remplacement de Isabelle De Loupy.

Monsieur Michaël Tertrais est nommé membre titulaire en tant que représentant de l'administration, en remplacement de Monsieur Emmanuel Rouette.

Monsieur Killian Euzenat est nommé membre suppléant au titre du CGT EDUC'ACTION, en remplacement de Monsieur Lucas Barboteau.

Madame Denise Etoundi est nommée membre titulaire au titre de FNEC- FO, en remplacement de Mme Isabelle Cantegrel.

Madame Edwige Ouakanga est nommée membre suppléante au titre de FNEC- FO, en remplacement de Madame Kenza Bourget.

Article 2 :

En vertu des modifications mentionnées à l'article 1^{er}, la composition de la commission consultative paritaire académique à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves au sein de l'académie de Nantes, est arrêté comme suit :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

- Madame Katia Béguin, Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, Présidente de la commission consultative paritaire académique ;
- Monsieur Philippe Diaz, Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- Monsieur Michaël Tertrais, Secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée ;
- Monsieur Bernard Bénac, Principal du collège Gutenberg à Saint-Herblain ;
- Monsieur François Léveillé, Proviseur du lycée Le Mans Sud au Mans ;
- Monsieur Stéphane Bertrou, Inspecteur de l'Education nationale, Conseiller Technique de la rectrice pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

MEMBRES SUPPLEANTS

- Madame Christelle Durand, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines, Rectorat de Nantes ;
- Madame Anne-Marie Riou, Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe ;
- Madame Françoise Vancauwenberghe, Proviseure du lycée polyvalent Nicolas Appert à Orvault ;
- Madame Véronique Ferrand, Secrétaire générale du lycée Le Mans Sud au Mans ;
- Madame Laëtitia Jimenez, Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur Julien Pué, Chef du service de l'accompagnement éducatif, rectorat de l'académie Nantes.

II - REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Au titre du SNES-SNEP-SNUIPP-SNUEP

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Isabelle Achart, accompagnante d'élèves en situation de handicap,

Madame Katia Brunet, accompagnante d'élèves en situation de handicap,
Madame Mylène Hubert Pacton, assistante d'éducation.

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Maryline de Bernardinis, accompagnante d'élèves en situation de handicap,
Madame Ayoko Zotsi, assistante d'éducation,
Monsieur Louis Séchet, assistant d'éducation.

Au titre du CGT EDUC'ACTION

MEMBRE TITULAIRE : Madame Maïwenn Guyomarch, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

MEMBRE SUPPLEANT : Monsieur Killian Euzenat, assistant d'éducation.

Au titre de SUD EDUCATION

MEMBRE TITULAIRE : Monsieur Ronan Besson, assistant d'éducation.

MEMBRE SUPPLEANT : Monsieur Baptiste Laporte, accompagnant d'élèves en situation de handicap.

Au titre du FNEC-FO

MEMBRE TITULAIRE : Madame Denise Etoundi, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

MEMBRE SUPPLEANT : Madame Edwige Ouakanga, accompagnante d'élèves en situation de handicap.

Article 3 :

Le mandat des représentants désignés à l'article 2 du présent arrêté se terminera au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté de 27 juin 2011 mentionné ci-dessus, les représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants, désignés à l'article 2 du présent arrêté, venant, au cours de leur mandat, à cesser leurs fonctions sont remplacés. Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission.

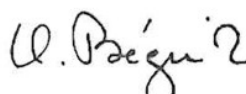
Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants, désignés à l'article 2 du présent arrêté, peuvent être remplacés dans les conditions prévues à l'article 31 de l'arrêté du 27 juin 2011 mentionné ci-dessus.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 septembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

3 sur 3

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2025-10-06-00001

Arrêté signé de M. le préfet de zone Ouest le 06 octobre 2025, donnant délégation de signature à Mme Aurore Le Bonnec, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfetures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décisions, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour

l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;

- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de

cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;

- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis

relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés

par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 17, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Xavier GUIOVANNA, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 1^{er} novembre 2025, Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimentaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;

- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;

- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnités diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,

- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimentaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine		TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline (à compter du 1 ^{er} novembre)
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BOISSY Bénédicte	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)

BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante- cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline (à compter du 1 ^{er} novembre)

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante- cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante- cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen	DISSERBO Mélinda	LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
BENTAYEB Ghislaine	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante- cheffe)	RICE Frédéric
BOISSY Bénédicte	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante- cheffe)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GUILLOU Olivier	TILLIER Karine
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte

CARON Nathalie	LEBRETON Alain	
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Héléna	
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

○ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

○ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

○ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;

- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domaniale ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;

- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLIO, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC et Sylvie GAILLARD pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 34 et 35 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et pour leur service :

- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le **06 OCT. 2025**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marché (EJHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constataion du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0723-DR35-DD35
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'administration générale et des finances	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLII-DOUE 0176-DOUE* 0176-CCSC*
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludivine CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Gwenaëlle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Ludivine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'immobilier	Baptiste VEYLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176	0176-CCSC-CPFE Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
									P152 P161 P176 P216 P303	0176-CCSC-DM35 0176-CDRI-CIMO 0176-CCSC-DM35 0216-CPTR-CAIS 0216-CPTR-CIZI 0216-CSGA-CAIZ 0216-CSGA-DOUE 0303-CLII-CIMO 0348-CINT-CIPN 0348-DP35-DD22 0348-DP35-DD29 0348-DP35-DD35 0348-DP35-DD56 0348-DP44-DD44 0348-DP44-DD49 0348-DP44-DD53 0348-DP44-DD72 0348-DP44-DD85 0348-DP45-DD18 0348-DP45-DD28 0348-DP45-DD36 0348-DP45-DD37 0348-DP45-DD41 0348-DP45-DD45 0348-DP76-DD14 0348-DP76-DD27 0348-DP76-DD50 0348-DP76-DD61 0348-DP76-DD76 0348-DP35-DR35 0348-DP44-DR44

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction de l'immobilier	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P348 P349 P362 P363 P723	0348-DP44-DR44 0348-DP45-DR45 0348-DP76-DR76 0349-CDBU-CINT 0362-CDIE-CGN1 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR45-DD45 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27 0723-DR76-DD50
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176 P216	0176-CCSC-DM35 0216-CSGA-DOUE
	Solenn LE COCQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Pauline ODIC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Blandine PICOUL	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354	0161-CSDM-CIPT 0161-CSDM-CSI3 0176-CCSC-CINP 0176-CCSC-CNUM 0216-CNUM-DOUE 0216-CSGA-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA
	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bénédicte TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction des ressources humaines	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	P 216 P 176 P 152 P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		
	Christine RAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI		

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Direction de l'équipement et de la logistique	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alexandre DEBOOS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOBALT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE NADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHERES	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
	Anne Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Didier GENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Jimmy LEGRAVE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Delphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Laëtitia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Manuela PLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Michel SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Benoît TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Eric BROSSEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Kévin CROCHET	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Direction zonale de la transformation numérique	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Audrey PRODHOMME	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hélène SPIERS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric ARRIGHI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Françoise QUERRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence NIHOJARN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Lionel CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Aymeric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Service zonal de santé	Jean-Michel LEMASSON	NON	OUI	NON	NON	NON
Aude QUIMENER		NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service médical statutaire
Service de soutien psychologique opérationnel	Maryse DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Mireille BOUREL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel

Chorus- DT – agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEPOR	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Céline GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Mickaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Karine TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alan GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 2 - Chorus- DT – Programmes 176 et 216

Chorus- DT – Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Noémie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBIERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216)
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire	
Mickaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire	
Direction des ressources humaines	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bénédicte BRINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Evelyne ORTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karim BENSALÉM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélié HODEMON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
Sandra MAZERAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Ben Ali OUADAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines	
Direction de l'administration générale et des finances	Sémia SMONDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karine TILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jérôme LIEUREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSERIEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yann MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAVENIR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSCOUE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Baptiste VEYLON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marlène DOREE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Steve FOLLIOU (à compter du 01/09/2025)	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Ingrid TUAIVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
Laurent BULGUBURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire	
Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétaire générale adjointe	Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
	Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
	Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	5 000,00 €
	Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	5 000,00 €
	Sébastien MULOT	2 000,00 €	5 000,00 €
Direction des ressources humaines	Sébastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Bénédicte BRINI	2 000,00 €	2 000,00 €
	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Sémia SMONDEL	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Morgane MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
	Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €
	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €
	Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
	Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Ingrid TUAIVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique	Laurent BULGUBURE	2 000,00 €	0,00 €
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
	Jean-YVES ARLOT	2 000,00 €	0,00 €
	Francois LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yann LE PORS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
	David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
	Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
	Jean-Philippe DENOUEARD	2 000,00 €	20 000,00 €
	Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
	Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gwénohé NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
	Hervé LHOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
	Gaétan MANTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Christelle OBRY	2 000,00 €	0,00 €
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
	Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €
	Morgan HAUTOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €
	Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
	Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €
	Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €

Porteurs carte achat			
Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction zonale de la transformation numérique	Yannick MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
	Mickaël Le DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
	David GEOFFRE	2 000,00 €	10 000,00 €
	Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bertrand LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Lionel CHARTIER	2 000,00 €	3 000,00 €
	Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
	Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €

Référents carte achat

Service	Référent carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUBOIS	Adjointe au chef du bureau des affaires intérieures	P216	MISPLTF035 - SGAMI OUEST
Direction de l'immobilier	Marlène DOREE	Cheffe de la section gestion financière	P216 - P176 - P303	MISPLTF035 - SGAMI DI
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISPLTF035 - SGAMI DEL ATELIER MISPLTF035 - SGAMI DEL BZMM MISPLTF035 - SGAMI DEL P216
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISPLTF035 - DMUT
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Ajointe à la cheffe du bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P216 - P354	MISPLTF035 - SGAMI DZTNUM MISZSICF035

Responsables programmes carte achat

Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABILOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Ludivine DARTOIS	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Lionel PREMEL	Principale	Principale	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Frédéric GUILLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)
	Marc STEMELEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOP OUEST (P152)